

GARANTIE DES PRÊTS A COURT TERME

- Qui peut bénéficier de la garantie Sogama ?
 - associations ou acteur de l'économie sociale et solidaire bénéficiant de subventions D'EXPLOITATION de collectivités publiques.
- Pour quel objet ?
 - Financements du besoin global de trésorerie né du cycle d'exploitation (hors investissements), **pour la part correspondant aux créances publiques**
- Caractéristiques de la garantie Sogama :
 - Durée de 6 à 24 mois renouvelables,
 - Quotité jusqu'à 70% du découvert bancaire autorisé, prêt remboursable "in fine" ou crédit confirmé mobilisable par billets,
 - Montant garanti de **20.000 €** jusqu'à **100.000 €** par emprunteur
 - Son coût, perçu en début d'opération, comprend :
 - une commission d'ouverture de 0,30% du montant garanti,
 - une commission prorata temporis de 0,10% du montant garanti par mois autorisé.

Le coût ne peut être supérieur à 2% du montant garanti.

Le dossier devra nous être adressé par le banquier prêteur à qui nous transmettrons la décision.

N'hésitez pas à nous faire part de votre projet ou parler de nous à votre banquier.

engagements@sogama.fr